(Traduction non officielle)



Annonce du Bureau du Conseil de l'Investissement

No. Por. 11/2561

Permission d'employer des travailleurs étrangers non qualifiés dans des projets promus

Afin de pallier le manque de travailleurs au niveau opérationnel et de contrôler l'emploi des travailleurs étrangers non qualifiés dans des projets promus, et de se conformer à la situation actuelle ;

En vertu des Articles 11 et 18 de la loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977), le Bureau du Conseil de l'Investissement, avec l'approbation du Conseil de l'Investissement du 19 novembre 2018, annule par la présente l'annonce du Bureau du Conseil de l'Investissement n° Por. 1/2559 du 29 avril 2016 concernant l'autorisation d'employer des travailleurs étrangers non qualifiés dans des projets promus et annonce ce qui suit :

- Les projets promus sont autorisés à employer des travailleurs étrangers légaux et non qualifiés. Un tel emploi peut ne pas être nécessairement réservé aux travailleurs travaillant en Thaïlande en vertu du protocole d'accord ou du protocole d'entente conclu entre le gouvernement thaïlandais et des gouvernements étrangers.
- L'emploi de travailleurs étrangers non qualifiés dans les projets promus doit être conforme aux lois et réglementations en vigueur des agences gouvernementales concernées.

Annoncé le 4 décembre 2018.

Duangjai Asawachintachit

(Mme. Duangjai Asawachintachit)

Secrétaire Générale du Conseil de l'Investissement